



Division des personnels (DIPER)
Chef de division : Séverine MOURAAS

Affaire suivie par :
Violaine GUEUGNON
Tél : 05 58 05 66 65

Zohra JANSENS
Tél : 05 58 05 66 66

Mél : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

5 avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

Mont de Marsan, le 1^{er} avril 2025

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré public - rentrée scolaire 2025

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22/10/2024 parues au B.O. spécial n° 5 du 31 octobre 2024

Pièces Jointes :

Vade-mecum

Annexes 1,2,3,4 - Demandes de bonifications

Les opérations relatives au mouvement départemental au titre de la rentrée scolaire 2025 des personnels enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Ces lignes directrices de gestion visent, de manière pluriannuelle, à favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle des enseignants tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement.

Les affectations prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de conditions particulières d'exercice.

La présente note est accompagnée d'un vade-mecum présentant les différentes modalités du mouvement départemental 2025.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Claudine LAJUS

